

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 mars 2023

Date d'affichage :

Le 02 mars 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Votes exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT jusqu'au point VIII, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX (à partir du point IX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET (à partir du point IX), Madame Josette GUERLAIS à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Alexis LAMOUREUX à Monsieur Thierry BOUTARD (jusqu'au point VIII), Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Philippe DENIAU et Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI.

Excusé(s) : Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER, Madame Blandine BENOIST

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2023 - 03 - 14

Développement économique, numérique et touristique Règlement d'intervention du fonds partenarial économie de proximité Entre la Région Centre Val de Loire et Val d'Amboise

Monsieur Pascal Dupré, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
- Vu** le règlement d'intervention voté par le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;
- Vu** le règlement du dispositif d'aide en faveur des TPE du Val d'Amboise l'APEVA ;
- Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 23 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 01 mars 2023 ;

Par délibération en date du 21 décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

La réglementation en matière d'attribution d'aide aux entreprises évolue régulièrement. C'est pourquoi ce règlement d'intervention a été révisé à plusieurs reprises.

Le contexte économique et la dégradation de la situation financière du Val d'Amboise ont obligé les élus à suspendre les aides aux entreprises lors d'une commission générale en date du 05 octobre 2022.

Dans le même temps, révision a été enclenchée suite à un courrier en date du 20 octobre 2022 par lequel la Région Centre Val de Loire a proposé l'évolution du partenariat économique Région-EPCI décliné en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

Ce nouveau règlement d'intervention a été révisé et validé par la commission permanente régionale du 10 février 2023. Il sera mis en œuvre via l'agence de développement économique régionale DEV'UP afin de prendre en compte les besoins des entreprises de proximité.

Ce nouveau règlement d'intervention a été également étudié par la commission développement économique du 23 janvier 2023 afin de prendre en compte les spécificités du Val d'Amboise.

Ainsi, il est proposé de valider ce nouveau règlement d'intervention et la convention de la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité adaptés aux critères du Val d'Amboise et de la Région Centre Val de Loire tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention de mise en œuvre annexé à la présente délibération,
- **De valider** le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Le Président,

Thierry BOUTARD

